



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	11
Pouvoirs :.....	6
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 26 janvier 2023

DECISION N° BC/23-007
Ressources humaines & organisations de travail
Recrutement d'un agent contractuel : Technicien SIG au
pôle Développement et Transition

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 20 janvier 2023, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27200 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 26 janvier 2023 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Patricia DAUMARIE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

François OUZILLEAU a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Pascal JOLLY, Antoine ROUSSELET a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Dominique MORIN a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Christian LE PROVOST, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE

Secrétaire de séance : Christian LE PROVOST

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de technicien SIG, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de **Technicien SIG**, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **à compter du 28 février 2023, pour une durée de 3 ans**, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions suivantes :

- Produire de la cartographie et des données spatiales :
 - Réaliser à la demande des cartographies, extraction de données, statistiques, observatoires
 - Réaliser des relevés terrain et collecter des informations géographiques et alphanumériques
 - Structurer des informations géographiques
 - Création des métadonnées et catalogage des données
- Participer à l'administration du WebSIG
 - Administrer les utilisateurs (création de compte, suivi dans un tableau de bord)
 - Paramétrer les applications WebSIG
 - Assister techniquement les utilisateurs
- Contribuer au développement du SIG
 - Proposer et réaliser des analyses spatiales et statistiques innovantes,
 - Proposer des méthodes de représentation de la donnée novatrices
 - Identifier de nouvelles sources de données en lien avec l'Open-Data
 - Proposer et créer des applications WebSIG
- Collaboration aux projets de pôle et projets transversaux

- Animation ateliers/événementiels du pôle D&T

Article 2 : Cet emploi peut être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit à durée indéterminée.

Article 3 : L'agent devra détenir un niveau de formation et/ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade de **Technicien territorial** et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filrière technique).

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,